

## Conditions de participation.

Conditions générales de participation au jeu-concours. Ce jeu-concours est organisé par Verein Weindorf Salgesch, Sennereigasse 1, CH-3970 Salgesch.

### 1. Participation

La participation est gratuite. La participation est effective suite à l'inscription au jeu-concours et à l'activation de la case à cocher.

### 2. Éligibilité

La participation est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus au moment de son inscription. Sont exclus de la participation salariés, cessionnaires, et mandataires de l'organisateur, ainsi que toutes les agences de publicité et sociétés événementielles participant à l'organisation et à la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille et de leur foyer.

### 3. Autres conditions

L'indication des données informations nécessaires à la participation dans le formulaire d'inscription électronique est obligatoire pour que la participation au jeu-concours soit effective. Seuls les participants ayant fourni toutes les informations nécessaires seront comptabilisés pour le tirage au sort.

### 4. Participations multiples et fausses déclarations

La participation se fait uniquement en son propre nom. Interdiction de participer au nom d'une autre personne. Une seule participation possible par personne. Les entrées multiples, ainsi que la saisie d'informations fausses ou tierces (nom, adresse, adresse mail) entraîneront une exclusion du concours.

### 5. Date de clôture/distribution des prix

La date limite d'inscription est fixée au 13.04.2020 - 24h00 pour le tirage final. Sauf indication contraire, le tirage des gagnants est effectué au hasard. Le gagnant sera choisi par Verein Weindorf Salgesch par le biais d'un outil technique, sans l'interférence d'une tierce personne. Verein Weindorf Salgesch peut cependant déterminer le gagnant par un jury interne ou par l'intermédiaire d'un tiers. Verein Weindorf Salgesch se réserve le droit d'effectuer des modifications à tout moment et n'a pas à fournir de détails sur sa décision.

### 6. Distribution des prix

Le gagnant sera notifié par mail. Le lauréat du premier prix recevra chaque mois par voie postale une bouteille de Grand Cru, pendant 11 mois. L'envoi s'effectuera directement depuis le vignoble. Les taxes éventuelles hors de la Suisse sont à la charge du gagnant. Les deuxième et troisième prix seront directement envoyés par voie postale.

### 7. Divulgation

Par sa participation au jeu-concours, le participant autorise Verein Weindorf Salgesch à diffuser son nom, son domicile ainsi qu'une photo sur le site du concours.

### 8. Exclusion

Dans la mesure où l'exclusion est justifiée, l'organisateur se réserve le droit d'exclure d'autres personnes de la participation, hors du groupe de personnes nommées dans le paragraphe 2. Les éléments suivant peuvent également conduire à l'exclusion du concours : atteinte au bon déroulement du concours, par exemple par la fraude, ou tentative de fraude, du processus de participation, du jeu et/ou du site web; toute violation des règles du jeu; toute tentative d'influence du concours injuste et/ou déloyale; et ce par des dommages infligés au logiciel, ou bien par des atteintes, des menaces ou des actes de harcèlement à l'encontre des employés de l'organisateur ou d'autres participants. En outre, l'organisateur se réserve expressément le droit d'infliger d'autres sanctions et mesures (dépôt de plainte, dédommagements).



**Verein Weindorf Salgesch**  
Sennereigasse 1  
3970 Salgesch

027 456 39 66  
vereinsekretariat@salgesch.ch

## 9. Caducité

Si la remise d'un prix à l'un des gagnants tirés au sort ne peut être effectuée dans le mois suivant le tirage en raison de l'échec de notification du gagnant et/ou d'une impossibilité à lui distribuer le prix, le prix ne peut plus être réclamé. Si le ou la gagnant(e) choisi(e) refuse le prix qui lui est attribué, son droit au gain expire. Il en va de même s'il s'avère, après le tirage, qu'un gagnant a été exclu de la participation ou que les conditions d'une exclusion selon le paragraphe 8 existent ou ont existé.

## 10. Mesures en cas de troubles

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de terminer le concours à tout moment et sans préavis, pourvu que cette décision soit soutenue par des raisons objectives. Ceci s'applique notamment dans les cas où la loterie ne peut plus se dérouler conformément au programme préalablement établi : par exemple, en cas d'infection des ordinateurs par des virus; d'erreur de logiciel ou de matériel informatique; ou pour d'autres raisons techniques, effectives ou juridiques portant atteinte à l'organisation, à la sécurité, à l'intégrité ou au bon déroulement du concours. L'organisateur décide à sa seule discrétion si le jeu-concours peut être maintenu sous une forme modifiée, ou bien s'il doit être annulé ou interrompu avant terme.

## 11. Recours et responsabilités

Tout recours en justice est exclu. Il n'existe aucune prétention exigible en justice au versement du prix. Le prix ne peut être ni transféré, ni échangé. Eu égard à l'avancement actuel des technologies, la diffusion sur Internet de données sans erreurs et disponibles à tout moment ne peut être garantie. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la disponibilité permanente et ininterrompue des systèmes en ligne utilisés pour le concours, ni des erreurs techniques et électroniques d'un service de télémedia sur lequel il n'a aucune influence. En particulier, il ne saurait être tenu pour responsable de perturbations telles que la perte, le retard, le ralentissement, la modification ou la non-livraison de mails, qui sont le fait de réseaux de données externes, de lignes téléphoniques étrangères ou d'autres matériels ou logiciels de participants ou de tiers. Ceci vaut également pour tout trouble concernant la saisie, la collecte, la transmission et l'enregistrement de données, et en particulier pour les données erronées, manquantes, interrompues, supprimées ou défectueuses. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité dans les cas où des mails ou des saisies de données (sur le site Internet du concours), ne répondant pas aux critères qui y sont spécifiés, ne sont par conséquent pas acceptés ou admis par le système. L'organisateur n'est pas non plus responsable des vols ou des destructions de données du système de stockage des données ou des dispositifs de stockage. Ceci vaut également pour l'altération ou la manipulation non autorisée de données par les participants ou des tiers.

## 12. Protection des données

Le participant consent au traitement et à l'utilisation de ses données par l'association Weindorf Salgesch ainsi que par les prestataires de services mandatés, à des fins d'études de marché, d'analyses de groupes cibles et de profils de clients, ainsi qu'à des fins publicitaires répondant à des intérêts objectifs. La révocation peut être adressée à tout moment par mail à l'adresse [vereinsekretariat@salgesch.ch](mailto:vereinsekretariat@salgesch.ch), ou bien par voie postale : Verein Weindorf Salgesch, Sennereigasse 1, CH-3970 Salgesch. Les données seront traitées électroniquement et utilisées par Verein Weindorf Salgesch conformément à la législation actuelle sur la protection des données en Suisse.

## 13. Dispositions finales

Si une disposition des conditions de participation est ou devient inopérante, les autres dispositions n'en sont aucune-ment affectées et restent valables. Le jeu-concours relève uniquement du droit suisse.

Verein Weindorf Salgesch



**Verein Weindorf Salgesch**  
Sennereigasse 1  
3970 Salgesch